



ENTRÉE 2160

Agence MMA
SARL CHAMPION FOURNIER
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07003752 www.orias.fr
35 RUE DEVOSGE
21000 DIJON
Tél 0380498749
agence.mma.fr/dijon-devosge/
cabinet.champion@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
INGENIERIE**

**SARL STE CARTOLIA INGENIERIE
ZAC DES GRANDS CRUS
60 H AVENUE DU 14 JUILLET
21300 CHENOVE**

Réf. Ag : 2160 Pt vente : Pr. :

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SARL STE CARTOLIA INGENIERIE

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 144047879
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Bureaux d'études - électricité, électromécanique et électroacoustique

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

AM56 - (02/2023)

231208 ABTP043 019202

SARL CHAMPION FOURNIER (D.FOURNIER J.CHAMPION)
Capital social 380 000 euros - RCS DIJON 477842082 - Siège social : 35 RUE DEVOSGE 21000 DIJON

Page 1 / 2



MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 €
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 €
RCS Le Mans 440 042 174

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 130.3 applicable au 01/01/2024
Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs

| Nature des garanties | Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (3) | Montant des franchises (non indexé) (2) |
|---|--|--|
| A. Tous dommages confondus dont : | 8 000 000 EUR (non indexé) | |
| B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1) | 8 000 000 EUR (non indexé) | Néant |
| . Limité en cas de faute inexcusable à | 3 500 000 EUR (non indexé) | |
| . Utilisation ou déplacement d'un véhicule | sans limitation de somme | |
| C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1) | 4 340 000 EUR | 3 200 EUR |
| . dont vol commis par vos préposés | 58 700 EUR | |
| D. Dommages subis par les biens et documents confiés | 372 000 EUR | 3 200 EUR |
| E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique) | 744 000 EUR | |
| F. Dommages intermédiaires | 744 000 EUR | |
| G. Dommages par atteintes à l'environnement | 502 000 EUR | |
| . dont frais d'urgence | 50 200 EUR | 3 200 EUR |
| H. Pertes pécuniaires environnementales | 372 000 EUR | |
| . dont responsabilité environnementale | 124 000 EUR | |
| . dont frais de dépollution des sols et des eaux | 124 000 EUR | |
| . dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers | 124 000 EUR | |
| (1) | Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre. | |
| (2) | Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée. | |
| (3) | Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés. | |

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
 Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 08/12/2023 à DIJON

L'Assureur,

E. Léamy